



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune LE MESNIL-LE-ROI, Mairie – 1 Rue du Général Leclerc, 78600 Le Mesnil-le-Roi

Tél : 01 34 93 26 00 ; Télécopie : 01.39.62.21.10

mairie@ville-lemesnilleroi.fr

Règlement de la consultation (R.C.)

Objet de la consultation :

Mission complète de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'un bâtiment administratif sur le terrain de la Mairie du Mesnil le Roi

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date et heure limites de remise des prestations :

Samedi 15 janvier 2022 à 12h

Attention : Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Table des matières

Article 1.	Objet de la consultation	3
Article 2.	Forme et structure de la consultation.....	5
Article 3.	Mode de dévolution du marché.....	5
Article 4.	Mode de règlement et modalités de financement	6
Article 5.	Présentation des offres	6
Article 6.	Sélection des offres	7
Article 7.	Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	9
Article 8.	Modalités d'envoi des offres électroniques	10
Article 9.	Jugement des offres	12
Article 10.	Délai impératif de remise des offres	12
Article 11.	Validité des offres.....	12
Article 12.	Procédures de recours	12

Article 1. Objet de la consultation

1.1 Nature et consistance du projet à réaliser

a) Descriptif succinct de l'opération :

Construction d'un bâtiment administratif de 200 m² de plancher environ sur 2 niveaux.

Ce bâtiment sera situé entre le bâtiment existant (protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) auquel il sera relié, le mur de soutènement de l'allée du Manège (voie privée) et l'immeuble d'habitation voisin.

Les 2 niveaux seront modulables pour accueillir différents services de la commune.

Le projet devra prendre en compte les problèmes d'humidité d'origine inconnue constatés dans les bâtiments existants.

Le site se trouve sur une zone de carrières.

b) Lieu d'exécution :

1, rue du Général Leclerc
78600 Le Mesnil-le-Roi

c) Enveloppe prévisionnelle des travaux :

Enveloppe prévisionnelle des travaux : le montant des travaux fixé par le Maître d'Ouvrage est de 450.000 € HT, soit 540.000 € TTC (valeur décembre 2021).

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'annexes I et II de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Ces missions sont détaillées dans le document contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre

DIA : Etudes de diagnostic (*Mission de diagnostic pour la partie du bâtiment et des réseaux existants concernés par les travaux*)

ESQ : Les études d'esquisse

APS : Les études d'avant-projet sommaire

APD : Les études d'avant-projet détaillé

PRO : Les études de projet

ACT : L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

VISA : L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs

DET : La direction de l'exécution des contrats de travaux

DOE/AOR : Etablir le dossier des ouvrages exécutés. L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination (*La mission OPC est demandée en option dans l'offre*)

Les éléments de mission de la maîtrise d'œuvre sont détaillés dans le projet de contrat de maîtrise d'œuvre.

1.3 Décomposition en tranches

Le marché est un marché à tranches. Conformément à l'article R 2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches comme suit :

Tranche ferme	Offre de base comprenant les missions suivantes : <i>DIA, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et DOE/AOR</i>
Tranche optionnelle	OPC

Le choix de mettre en œuvre la mission prévue en tranche optionnelle interviendra au plus tard en phase PRO par Ordre de Service. Le non-affermissement de cette tranche ne donnera lieu à aucune indemnité.

Lieu d'exécution des prestations : Le Mesnil-le-Roi

Il s'agit d'un marché de services.

1.4 Durée du marché et autres délais

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations. La durée globale prévisionnelle de l'opération est de 20 mois (Délai comprenant 8 mois d'études et consultation, et 12 mois de travaux et de réception) et 12 mois de GPA.

Les missions DIA et ESQ démarrent à la date de notification du marché. Les conditions de démarrage des autres missions sont stipulées à l'Acte d'Engagement.

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Néanmoins, une prolongation des délais d'exécution pourra être accordée par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions fixées à l'Acte d'Engagement.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

1.5 Compétences exigées du titulaire

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit présenter les compétences suivantes :

- Architecture ;
- Etudes économiques de projet ;
- Etudes techniques en structure ;

- Etudes techniques en fluides (chauffage, ventilation, EP, EU, ...);
- Etudes techniques en électricité (courants forts et courants faibles);
- Etudes technique en acoustique;
- Ordonnancement, pilotage et coordination (*La mission OPC est demandée en option dans l'offre*)

Des travaux de réaménagement des espaces extérieurs sont prévus (Cheminements piétons, réfection de l'entrée, ...). Les compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre devront permettre la réalisation des espaces extérieurs (y/c le raccordement du bâtiment aux réseaux existants).

Article 2. Forme et structure de la consultation

La présente consultation est lancée sous une procédure adaptée. Il s'agit d'un Appel d'Offres Restreint. Il n'est pas organisé de concours pour l'attribution du présent marché de maîtrise d'œuvre (Montant du marché inférieur au seuil de procédure formalisée).

Aucun rendu n'étant demandé pour la présente consultation, aucune prime ne sera versée aux soumissionnaires.

La sélection des offres se fera selon les modalités présentées aux articles 5 et 6 du présent règlement.

Négociation

L'acheteur pourra engager une négociation avec les candidats dont les offres techniques et financières seront les mieux placées. Celle-ci pourra porter sur des aspect techniques et/ou financiers. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie car les éléments de mission consécutifs retranscrivent l'évolution d'une réflexion intellectuelle globale liée à l'objet des travaux.

Quantité ou étendue du marché

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées dans le cadre de la présente étude devront intégrer les éléments du 1.2 du présent règlement.

Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

Article 3. Mode de dévolution du marché

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement conjoint d'entreprises.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Justification en cas de forme imposée : La forme en groupement conjoint se justifie par la diversité des compétences demandées et des missions exigées qui restent très spécialisées. Chacun des cotraitants, doit se trouver ainsi engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. La responsabilité du mandataire permet de garantir la bonne exécution de la globalité de la mission et ainsi en cas de défaillance d'un cotraitant, proposer au maître d'ouvrage les solutions pour y remédier.

Le mandataire du groupement sera la société présentant la compétence d'architecture.

Un même mandataire ne pourra pas se présenter dans plus d'un groupement.

Le Maître d'Ouvrage n'impose pas l'exclusivité des bureaux d'études.

Article 4. Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement et aux modalités de financement figurent au contrat de mission de maîtrise d'œuvre.

Article 5. Présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.1 Pièces de l'offre

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe**, complétés. En cas de groupement, l'Acte d'Engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de groupement conjoint, il devra être indiqué très clairement, dans l'annexe financière, la répartition du montant global et des prestations entre le mandataire et ses co-traitants.

- **Projet de contrat de mission de maîtrise d'œuvre rempli et signé**
- **Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :**

Une note détaillant l'équipe dédiée à la mission avec le(s) nom(s) de(s) (l') intervenant(s), les C.V. (formations, expériences, références) pour chacun des membres de l'équipe qui interviendront réellement dans la mission et l'organisation que le candidat entend mettre en œuvre (organigramme dédié à l'opération, méthode de travail entre le mandataire et les autres membres de l'équipe, interactions entre les membres du groupement, en phase études et en phase travaux).

Une note spécifique à l'opération précisant la méthodologie employée pour réaliser les prestations :

- Appréhension (compréhension et appréciation) des enjeux, des contraintes et du contexte de l'opération ;
- Approche technique envisagée par le candidat pour l'opération : Aspects techniques de la nouvelle construction (agrandissement), raccordement du nouveau bâtiment aux existants, performances thermiques du bâtiment, matériaux, gestion du chantier en site occupé, ...
- Rétro-planning pour la phase études et la phase travaux
- Toute précision que le candidat estime nécessaire afin d'exposer de façon précise la méthode de travail qu'il entend mettre en place pour la réalisation des prestations.

Le mémoire technique est une pièce majeure dans l'analyse de la valeur technique de l'offre et a valeur contractuelle. Le candidat ne devra donc pas réaliser une présentation générale mais apporter un effort tout particulier à la constitution de ce document.

5.2 Sous-traitance

Hormis pour les prestations de fournitures ou en cas de réglementation interdisant la sous-traitance, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations de service ou de travaux de pose ou installation à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Article 6. Sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 30 %

Valeur technique : 70 %

La valeur technique, notée sur 6 points

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessous :

Sous-critère A, pondéré à 30%

Concernant la note détaillant l'équipe dédiée à la mission : le jugement portera sur la qualité de la composition pluridisciplinaire de l'équipe et la pertinence des moyens humains affectés à l'exécution de la mission.

Sous-critère B, pondéré à 70%

Pour la note précisant la méthodologie : le jugement portera sur la pertinence, la cohérence et la qualité de la méthodologie employée pour réaliser les prestations attendues.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

La NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

La NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Le prix, noté sur 6 points

Le critère prix sera apprécié au regard du prix TTC (Total et décomposé par mission) figurant dans l'annexe financière de l'Acte d'Engagement.

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NPp = (\text{Meilleur prix} / \text{prix apprécié}) \times 6$$

En cas de discordance constatée dans la répartition de la rémunération (erreurs matérielles constatées), le montant sera rectifié en conséquence et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère : $N = (NVTp + NPp)$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché est attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 7. Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe ;
- Le Projet de Contrat de Maîtrise d'Oeuvre ;

Annexes :

- Extrait cadastral ;
- Plan de zonage du PLU ;
- Extrait du règlement du PLU de la zone UE;
- Plan du patrimoine à protéger

7.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation correspondant au présent marché peut être téléchargé gratuitement par les opérateurs économiques sur le site internet de la commune du Mesnil-le-Roi à l'adresse suivante :

<https://www.ville-lemesnilleroi.fr>

7.3 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 15 jours sera décompté en jours calendaires à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates au marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

7.4 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours calendaires avant cette date.

Toute demande de renseignement doit s'effectuer à partir de la plate-forme dédiée.

Les réponses seront transmises par le même canal à tous les opérateurs économiques qui se seront fait connaître en téléchargeant le dossier de consultation sur la plate-forme précitée.

Les demandes ainsi que les réponses seront adressées simultanément à tous les candidats.

Nb : Les entreprises téléchargeant le DCE doivent s'inscrire sur la plateforme afin de bénéficier des éventuelles questions/réponses.

7.5 Visite du site

La visite du site est fortement conseillée mais non obligatoire. Elle se fera aux heures d'ouverture de la mairie uniquement sur rendez-vous :

mardi au vendredi : 8h45-11h45 / 13h30 – 17h45

samedi : 8h45-12h15

Pour la prise de rendez-vous, merci de contacter les services techniques de la Mairie au 01.34.93.26.44

Article 8. Modalités d'envoi des offres électroniques

8.1 Modalité de dépôt d'une offre et mode de transmission

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

Le dépôt d'une offre s'effectue uniquement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

services.techniques@ville-lemesnilleroi.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent tous appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

8.2 Format

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF, Word, Excel, Powerpoint ou format compatible.

Les offres papier ne sont pas acceptées conformément aux dispositions de l'ordonnance de 2015.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc ...) n'est pas autorisée.

8.3 Virus

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

8.4 Fichiers à insérer

Les documents constitutifs de l'offre sont :

1. L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe
2. Le Projet de Contrat de Maîtrise d'Œuvre
3. Le mémoire technique

8.5 Accusé de réception

Chaque transmission fera l'objet d'une date et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

8.6 Nouvelle offre

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

8.7 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique (CD, DVD, etc ...).

Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres, et comporter lisiblement l'intitulé de la consultation, la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que les coordonnées du soumissionnaire.

La copie de sauvegarde valablement reçue et comportant les mentions ci-dessus, n'est utilisable uniquement que dans le cas où la version électronique ne pourrait pas l'être.

L'envoi d'une copie de sauvegarde ne constitue pas une exigence du pouvoir adjudicateur, mais est un droit du soumissionnaire qui décide de l'exercer ou non.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h45 du mardi au vendredi, de 8h45 à 12h 15 le samedi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

Commune de LE MESNIL-LE-ROI,
Mairie – 1 Rue du Général Leclerc,
78600 Le Mesnil-le-Roi.

8.8 Signature électronique

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite des pièces contractuelles pour les parties.

8.9 Frais

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 9. Jugement des offres

Le jugement sera effectué en application des critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Article 10. Délai impératif de remise des offres

L'offre dématérialisée devra parvenir avant le :

Samedi 15 janvier 2022 à 12h

Article 11. Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 12. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles